



Propriétaires Occupants sur Angoulême

Des Aides pour améliorer la performance thermique de votre logement

**Programme piloté par la Ville dans le cadre de
l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain**



PRINCIPE

La Ville d'Angoulême a instauré une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU) sur le périmètre de son centre ancien et des quartiers Gare, Bel Air, l'Houmeau et La Grand Font.

Ce dispositif, en cours jusqu'en 2022, vise à améliorer les conditions de vie des habitants et permettre le renouvellement du parc de logements privés grâce, notamment, à des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat, du Conseil Départemental de la Charente, de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et de la Ville d'Angoulême.

Un volet « Amélioration de la Performance Énergétique des logements » a été intégré à l'opération, à travers lequel la Ville et ses partenaires souhaitent accompagner les propriétaires occupants dans la réalisation de travaux d'économies d'énergie.



BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale, ayant des revenus modestes ou très modestes.

Nbre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence	
	Très modeste	Modeste
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne suppl.	4 412 €	5 651 €



ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- ➔ Réaliser des travaux permettant de réduire la consommation énergétique d'au moins 25%
- ➔ Les travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, le cas échéant.

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- ➔ Changement du système de chauffage
- ➔ Changement des menuiseries extérieures
- ➔ Isolation des combles et des murs
- ➔ Pose d'une ventilation mécanique contrôlée...

Ainsi que tous travaux induits par les travaux cités ci-dessus (changement de couverture dans le cas d'isolation de combles, déplacement des appareils électriques dans le cas d'isolation des murs...)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

**Une permanence a lieu
du lundi au vendredi,
à l'Hôtel de Ville d'Angoulême,
8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00.
05-45-38-93-16**

Amelioration.habitat@mairie-angouleme.fr

Un technicien de SOLiHA vous reçoit, évalue l'éligibilité de votre demande et vous accompagne dans le choix de vos travaux, leur financement et les démarches administratives.



LES AIDES

Le montant maximal de travaux subventionnables est de 20 000 € Hors Taxe. La TVA est à la charge des propriétaires.

Sur ce montant de travaux subventionnables, le propriétaire peut bénéficier des aides suivantes :

s'il a des ressources très modestes :

- 50 % de l'ANAH
- 10 % au titre de la Prime Habiter Mieux
- 10 % du Grand Angoulême (enveloppe épuisée)
- 10 % de la Ville d'Angoulême
- Conseil Départemental (enveloppe épuisée)

Soit jusqu'à 80 % de subventions

s'il a des ressources modestes :

- 35 % de l'ANAH
- 10 % au titre de la Prime Habiter Mieux (plafonnée à 1 600 €)
- 10 % du Grand Angoulême (enveloppe épuisée)
- 10 % de la Ville d'Angoulême

Soit jusqu'à 65 % de subventions

Les Caisses de retraites peuvent également intervenir dans le financement des travaux

ATTENTION

Les aides mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU de la Ville d'Angoulême ne sont pas cumulables avec les Certificats d'Économies d'Énergie et pas toujours compatibles avec le dispositif « isolation des combles à 1 € ».

A SAVOIR

Si votre logement n'est pas situé dans le périmètre de l'OPAH-RU d'Angoulême (quartier Gare, Bel Air, La Grand Font, l'Houmeau et Centre Ancien) vous pouvez tout de même bénéficier d'aides pour la rénovation énergétique de votre logement. Contactez directement SOLIHA Charente au **05-45-95-62-02**.

EXEMPLE D'OPERATION

Description et état du logement :

- Maison sur sous-sol des années 1970,
- Chaudière fuel très ancienne,
- Menuiseries simple vitrage,
- Isolation ancienne des combles.

Projet envisagé :

- Pose d'une chaudière à condensation,
- Installation d'une régulation,
- Isolation des combles Laine de roche 240mm (R6),
- Remplacement des menuiseries PVC 4/16/4 Argon.

Exemple de plan de financement ressources très modestes :

Montant des travaux HT	16 000 €
Montant des travaux TTC	16 880 €
Financement travaux	
Subv. Anah (50 %)	8 000 €
Prime Habiter Mieux (10 %)	1 600 €
Sub. Grand Angoulême (10 %)	enveloppe épuisée
Sub. Ville d'Angoulême (10 %)	1 600 €
Sub. Conseil Départemental	Enveloppe épuisée
Total des aides travaux	11 200 €
Apport personnel	5 680 €



UNE RÈGLE IMPÉRATIVE

Les travaux doivent être effectués par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers et ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention de l'accord du ou des organismes sollicités